



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 19.11.2019
Numéro de publication: SB02-0000014655
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Swissols Sàrl, soit pour elle : Mme JORGE SILVA DA COSTA Sheila, ass. gérante

Débiteurs:

Swissols Sàrl, soit pour elle : Mme JORGE SILVA DA COSTA
Sheila, ass. gérante
Route des Jeunes 4
1227 Les Acacias
Suisse

Créanciers:

Suva
Fluhmattstrasse 1
6004 Luzern
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 254948 H

Créances:

CHF 18735.60 6 % depuis 29.06.2019
Prime définitive janvier 18 - décembre 18, échéance
01.04.2019
CHF 177.95
Intérêts moratoires du 02.05.2019 au 28.06.2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester

tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève